

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 12 décembre 2023**

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU

Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### **• 13 - MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - REGIME DES ASTREINTES - Rapporteur : Bénédicte GARDIN**

Du fait de l'intégration de la Résidence Autonomie Les Lavandières de Saint-Paul-en-Pareds au sein du CIAS du Pays des Herbiers, plusieurs modalités d'organisation du travail sont amenées à être ajustées, parmi celles-ci figure le régime des astreintes.

Le système des astreintes de la Résidence Autonomie Les Lavandières de Saint-Paul-en-Pareds (astreinte de sécurité de nuit par les agents) ne figure pas dans le protocole d'Aménagement du Temps de Travail (ATT) du CIAS mais dans le règlement intérieur de la résidence autonomie. Il est donc proposé de l'intégrer au sein du protocole ATT du CIAS.

Par ailleurs, l'astreinte de direction de la Résidence Autonomie Les Lavandières n'est pas formalisée alors que l'organisation de la Résidence Autonomie Les Lavandières implique une continuité de service en matière de sécurité ou de prise de décisions pour le personnel ou les résidents, en l'absence de la direction (le soir, le week-end notamment).



Département de la Vendée

**Fonctionnement de l'astreinte au sein de la Résidence Autonomie Les Lavandières de Saint-Paul-en-Pareds :**

Il n'y a pas d'agent de nuit à la Résidence Autonomie Les Lavandières mais un système d'appel pour les résidents.

Les astreintes sont réalisées par le personnel qui effectue l'horaire du soir (15 heures / 22 heures). Les appels se font directement sur le téléphone personnel de l'agent (portable puis fixe). Le système prévoit, dans sa boucle d'appel, de joindre la directrice au cas où le personnel d'astreinte ne répondrait pas.

L'adjointe à la directrice est joignable à la suite de cette boucle mais également lorsque la directrice est absente (congés, formation, etc...).

Vu le budget principal,

Vu la délibération n° 7 du conseil d'administration du CIAS du 23 mars 2023 relative au protocole ATT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée du 20 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider le système d'astreinte à la Résidence Autonomie Les Lavandières tel que décrit ci-dessus et figurant au protocole ATT du CIAS,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre
- imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

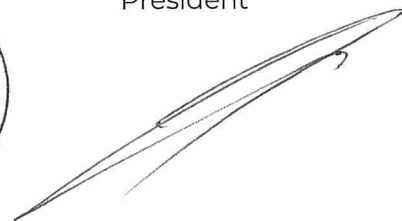
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2023**

